

DEMANDE REVERSION de PENSION de retraite accordée avant  
1er Janvier 1948 à Madame CHAVRIACOUTY.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 28 Mars 1955

Mesdames,

Messieurs,

M. CHAVRIACOUTY Théodore, Ancien Gardien de Cimetière, décédé le 3 Février 1955, était titulaire d'une pension d'ancienneté accordée par arrêté local n° 1823 du 20 Décembre 1938 et payée par la C.I.R.E.C

Madame CHAVRIACOUTY, sa veuve, m'adressé le 22 Février 1955 une demande de liquidation de la pension à laquelle elle pourrait prétendre. Comme les pensions portant jouissance antérieure au 1er Janvier 1948 ne sont pas prises en charge par la Caisse Nationale des Retraites des Collectivités locales, mais sur Fonds Spéciaux C/527, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me faire connaître votre avis sur l'accord de la réversion de la pension de M. CHAVRIACOUTY à sa Veuve./.

Le Sénateur-Maire,  
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.